



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Motion relative à la situation du CHU Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 novembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Motion relative à la situation du CHU Réunion

- Vu** l’alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L 1110-1 garantissant le droit fondamental à la protection de la santé [devant] être mis en œuvre par tous moyens possibles au bénéfice de toute personne,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu** la motion de la CME (Commission Médicale d’Établissement) du 27 octobre 2023 relative à la situation économique du CHU de La Réunion,
- Vu** l’actualité récente concernant le CHU,
- Considérant** l’alerte émise par les médecins élus à la CME sur les menaces qui pèsent sur le fonctionnement de notre jeune CHU ;
- Considérant** les inquiétudes légitimes de l’ensemble des personnels de santé qui se battent avec fierté pour une amélioration continue de la qualité des soins aux réunionnais ;
- Considérant** les inquiétudes légitimes de notre population qui redoute de voir la mise en place d’une santé au rabais dont elle sera la principale victime ;
- Considérant** que dans l’intérêt de tous, il vaut mieux être soigné à La Réunion dans de bonnes conditions que d’être transféré en hexagone ;
- Considérant** que le CHU de La Réunion a une vocation régionale et qu’au niveau des pays de l’océan indien, ce CHU est un pôle d’excellence que nous devons préserver ;
- Considérant** que le CHU de La Réunion est l’un des rares CHU de France à avoir une activité croissante depuis 2 ans, mais que plus l’activité augmente plus le déficit se creuse ;
- Considérant** que le déficit de 50 millions d’euros, lié pour l’essentiel à des contingences purement locales (sur-rémunération, EVASAN de Mayotte, MIG de PDSES non couvertes), entraîne le gel de nombreux projets, des embauches, et des investissements nécessaires pour le développement des activités nouvelles et même pour la maintenance du matériel existant ;
- Considérant** que ce déficit amène des professionnels de grande valeur à quitter le CHU, leur contrat ne pouvant être renouvelé pour des raisons budgétaires ;

- Considérant** que ce déficit bloque le remplacement de l'absentéisme, bloque la construction de bâtiments essentiels pour l'évolution des soins ;
- Considérant** que cette situation affecte la sécurité et la qualité des soins : les blocs opératoires ne peuvent plus fonctionner à plein régime, des interventions sont déprogrammées, les délais de consultation s'allongent, les temps d'attente aux urgences s'allongent ;
- Considérant** que la révision à la hausse du coefficient géographique qui passe de 31% à 34% était nécessaire, mais ne constitue cependant qu'une première étape ;

**Le Conseil municipal du Tampon,
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu

A l'unanimité

- **Partage** les inquiétudes de l'ensemble du personnel soignant (médecins, infirmiers, sage-femmes, soignants, aides-soignants, etc) du CHU de La Réunion ;
- **Exprime** sa solidarité avec le personnel soignant et apporte pleinement son soutien aux revendications exprimées par le corps médical du CHU de La Réunion ;
- **Exprime** son inquiétude, malgré les démentis, quant à la mise en place d'une médecine au rabais qui ne peut être que préjudiciable à la santé de la population ;
- **Demande** au Ministre de la Santé et de la Prévention de mettre en place un dispositif d'accompagnement financier à la hauteur du déficit structurel qui affecte notre jeune CHU pour que soit préservées tout à la fois la qualité de l'offre de soins pour notre population et la vocation régionale de notre CHU à l'échelle de l'océan indien, devenu un pôle d'excellence ;

- Précise

que cette motion sera transmise à l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI de La Réunion, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Réunion, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de La Réunion, à Madame la Présidente de la Région Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention et à la Première Ministre.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,